

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B**

DIRECTIVE 2004/83/CE DU CONSEIL

du 29 avril 2004

concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts

(JO L 304 du 30.9.2004, p. 12)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011	L 337	9	20.12.2011

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2004L0083:20041020:FR:PDF>